



Champ d'application

La Maison des Artistes est l'organisme agréé par l'État pour la gestion des assurances sociales **des artistes auteurs pour la branche des Arts graphiques et plastiques.**

A ce titre, elle est chargée du recensement permanent des artistes et des diffuseurs dont l'activité professionnelle se rattache à la branche précitée.

En revanche, si vous êtes photographe, écrivain, illustrateur d'œuvres littéraires et scientifiques diffusées par la voie de l'Édition, auteur d'œuvres dramatiques, d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, d'œuvres chorégraphiques et pantomimes, de compositions musicales avec ou sans paroles, de logiciels, l'organisme agréé dont relève votre activité est l'AGESSA.

Activités entrant dans le champ d'application de la branche des arts graphiques et plastiques :

Tableaux, peintures, collages, dessins entièrement exécutés à la main par l'artiste à l'exclusion des dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres dessins industriels, des articles manufacturés décorés à la main ;

Gravures, estampes, lithographies originales tirées en nombre limité d'une ou plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste quelle que soit la technique ou la matière employée, à l'exception de tout procédé mécanique ou photomécanique ;

Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture en toutes matières exécutées entièrement par l'artiste, fontes de sculptures à tirage limité à huit exemplaires contrôlés par l'artiste ou ses ayants droit, à l'exception des articles de bijouterie, de joaillerie ou d'orfèvrerie ;

Réalisations de plasticien : installations, art vidéo...

Tapisseries et textiles muraux faits à la main, sur la base de cartons originaux fournis par l'artiste à condition qu'il n'existe pas plus de huit exemplaires de chacun d'eux ;

Maquettes de fresques, mosaïques et vitraux, dont la réalisation est effectuée par l'artiste ou sous sa direction ;

Créations de graphistes concepteurs d'images destinées à transmettre un message visuel dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle ;

Exemplaires uniques de céramiques, entièrement exécutés par l'artiste et signés par lui et émaux sur cuivre, entièrement exécutés à la main dans la limite de huit exemplaires numérotés et comportant la signature de l'artiste, à l'exclusion des articles de bijouterie, d'orfèvrerie, de joaillerie et des pièces utilitaires par nature ou fabriquées à l'unité mais ne différant les unes des autres que par des détails.

Attention, les activités suivantes n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation :

- Cours de peinture, de dessin, de sculpture... dispensés dans des établissements publics ou privés ;
- Conférences sur l'art ;
- Stages, animations ;
- Travaux de restauration ;
- Fonctions de conseil, de direction artistique.



Limites du champ d'application Activités ne pouvant être déclarées auprès de La Maison des Artistes

Les travaux ou prestations qui ne sont pas concernés d'une manière générale par le régime de sécurité sociale géré par la Maison des Artistes sont les suivants:

- les productions de série, les réalisations exécutées à l'unité mais ne différant les unes des autres que par des détails,

- les réalisations utilitaires par nature, indépendamment de leurs caractéristiques techniques (c'est-à-dire : nombre d'exemplaires : pièce unique ou série limitée, mode d'exécution, signature de l'artiste...), même si elles constituent le support d'une création et remplissent une fonction décorative :

soit la conception par des designers d'œuvres des arts décoratifs ou des arts appliqués qui feront l'objet d'une réalisation artisanale ou industrielle, mécanique ou manuelle, sous la forme de pièces uniques ou très grandes séries,

soit, les œuvres de métiers d'art ou d'artisanat d'art,

par exemple : poteries, faïences, porcelaines, miroiterie d'art, vitrerie d'art, décorations sur verre, tatouages, soufflage de verre, fonderie d'objets d'art, encadrements, dorure, ébénisterie, ferronnerie d'art, fabrication de luminaires, décorations par émailage, gravures ciselures d'art, reliures, vannerie, fabrication d'instruments de musique...,

- les travaux exécutés à des fins industrielles : par exemple la création de prototypes,

- les réalisations qui ne mettent pas en évidence, au-delà d'une simple mise en œuvre de techniques ou d'une mise en valeur de la matière, une prédominance de la création : par exemple dans le domaine de la décoration, les fausses matières, patines...,

- les travaux de restauration d'œuvres,

- les prestations de conseil ou de direction artistique, soit les prestations donnant lieu à une activité de

conception sans qu'elle soit suivie d'une réalisation matérielle,

- les cours, les stages, les animations, les conférences dans le domaine des arts graphiques et plastiques rémunérés par des établissements publics ou privés